



## Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille treize, le trente et un mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de

**Monsieur SACRÉ Jean-Claude**

Etaient présents : MM. SACRÉ Jean-Claude – SCAER JANNEZ Régine - BELLEC Olivier – RIVIERE Marie-Pierre - TANGUY Michel - LE GAC Muriel – NAVINER Patrice – DERVOUT Dominique - BORDENAVE Stéphanie – DION Michel – ORVOEN Véronique - HEMON Franck – DROAL Nelly – NERRIEC Yvan – NIVEZ Jean-Paul – JAFFREZIC Christiane - QUEMERE Marcel - JOLLIVET Patricia – LE TEXIER Nathalie - ROBIN Yves – VOISIN Valérie - BENARD Yolande - LE GUILLOU Marthe - LE THOER André – LANCIEN Peggy.

**formant la majorité des membres en exercice.**

Les conseillers absents ont donné procuration de voter en leur nom :

- Elisabeth BOITTIN-BARDOT à Régine SCAER JANNEZ
- Rachel FLOCH ROUDAUT à Olivier BELLEC
- Hervé GENTIN à Yolande BENARD
- René CANTIE à Marthe LE GUILLOU

**Date de convocation** : 24 mai 2013

Madame Valérie VOISIN est nommée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers

En exercice :..... 29

Nombre de présents :.....25

Nombre de votants : .....29

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte  
transmis au représentant de l'Etat et  
informe qu'il peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif de Rennes dans un délai de  
deux mois.

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2013**

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2013**

Le compte rendu de la séance du 22 mars 2013 est adopté à l'unanimité.

**QUESTIONS ORALES**

**1 – Question de Madame BENARD**

Madame BENARD indique que le sentier de Roudouic est un aménagement de qualité mais qu'il risque de ne plus être praticable car la nature a repris ses droits. Elle demande s'il serait possible de l'entretenir de façon régulière.

**2 – Question de Monsieur LE THOER**

Monsieur LE THOER fait remarquer que l'équipe de la majorité, en plus de l'éditorial, dispose d'une demi-page pour s'exprimer. Il s'interroge sur la légalité de cette pratique par rapport à la place laissée à l'opposition.

**1 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES PETITS MOUSSAILLONS »**

**DELIBERATION (31/05/01)**

Madame LE GAC, Adjointe au Maire, rappelle que lors de la séance du 25 juin 2010 et qu'afin de sécuriser les relations partenariales et ancrer la relation dans le temps, le Conseil Municipal avait conclu une convention de partenariat de 3 ans avec l'association « Les Petits Moussailons » pour les exercices 2010 à 2012 et avait décidé d'indexer le montant de la subvention sur l'indice des prix à la consommation (base 100).

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler cette convention pour une durée de trois ans.

Le montant de la participation financière au titre de l'année 2013 s'élève à 47 355,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet d'avenant joint à la présente délibération et autorise le Maire à le signer.

**COMPTE RENDU**

Madame LE GAC précise que l'avenant porte à la fois sur la réévaluation du loyer et le renouvellement de la convention pour trois années. Elle informe qu'un nouveau président a été installé, il s'agit de Monsieur Ronan CHEVREUX. Elle précise également que la situation financière de l'association est saine.

**2 – CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION**

**2.1 – MODIFICATIONS STATUTAIRES**

**DELIBERATION (31/05/02)**

Monsieur Le Maire expose que par délibération du 28 mars 2013, Concarneau Cornouaille Agglomération a décidé, en parallèle de la modification statutaire portant sur la représentation des communes au sein du conseil communautaire, d'engager une procédure de modifications statutaires pour prendre en compte le statut de communauté d'agglomération de Concarneau Cornouaille d'une part, et les autres dispositions des Lois du 16 décembre 2010 et du 31 décembre 2012, d'autre part.

Il s'agit de :

### **La définition de l'intérêt communautaire :**

En communauté d'agglomération, l'intérêt communautaire est défini par le conseil communautaire à la majorité des 2/3. En communauté de communes, cette définition relevait d'une décision des communes à la majorité qualifiée (2/3 des conseils municipaux représentants \_ de la population ou l'inverse), selon les mêmes règles que les modifications statutaires, et c'est pour cette raison qu'elle était intégrée aux statuts.

Il convient d'opérer une modification statutaire pour enlever toutes les définitions de l'intérêt communautaire des statuts.

Il est précisé que le conseil communautaire du 28 mars 2013 a délibéré favorablement sur les définitions d'intérêt communautaire antérieurement inscrites aux statuts, sans aucune modification de celles-ci.

### **La composition du bureau**

L'article 7 des statuts de Concarneau Cornouaille Agglomération indique notamment que « le bureau communautaire est composé de 15 membres dont un président et des vice-présidents ». Concernant le nombre de vice-présidents, les Lois du 16 décembre 2010 et du 31 décembre 2012 permettent de dépasser le nombre de 20 % en le portant à 30 %, leur nombre étant limité à 15.

Elle ne fixe pas de nombre maximal pour la composition du bureau, qui outre les vice-présidents et le président, peut comprendre d'autres délégués communautaires. Le choix du nombre de membres du bureau, de même que celui du nombre de vice-présidents, relève d'une décision de l'assemblée délibérante et n'a pas à figurer dans les statuts.

C'est pourquoi, le Conseil Communautaire réuni le 28 mars 2013 a proposé de modifier l'article 7 des statuts de Concarneau Cornouaille Agglomération portant sur le bureau, afin de laisser la nouvelle assemblée délibérante se positionner sur ce point.

Il est précisé que les autres dispositions de l'article 7 contiennent des dispositions réglementaires qu'il n'y a pas lieu non plus de mentionner dans les statuts, à savoir : « le président et les vice-présidents seront élus par le conseil communautaire parmi ses membres, conformément à l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le conseil communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au bureau et au président en application des dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

L'article des statuts concernant le bureau serait ainsi rédigé :

« le bureau communautaire est composé et fonctionne conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales ».

### **Les délégués suppléants**

L'article 6 – délégués suppléants des statuts de Concarneau Cornouaille Agglomération dispose que :

« les communes membres désigneront :

- 2 délégués suppléants pour 2 titulaires (TOURC'H)
- 2 délégués suppléants pour 3 titulaires (NEVEZ, SAINT-YVI, MELGVEN, ELLIANT, PONT-AVEN)
- 3 délégués suppléants pour 6 titulaires (TREGUNC, ROSPORDEN)
- 7 délégués suppléants pour 14 titulaires (CONCARNEAU)

Ces délégués suppléants seront appelés à siéger au conseil communautaire avec voix délibérante en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires ».

Le Conseil Communautaire réuni le 28 mars 2013 propose de supprimer cet article puisque seules les communes ne comptant qu'un représentant disposent d'un suppléant, celui-ci étant de droit.

Conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE les trois modifications statutaires proposées par Concarneau Cornouaille Agglomération et présentées ci-après :

- **suppression des définitions de l'intérêt communautaire des statuts de Concarneau Cornouaille Agglomération**
- **Nouvelle rédaction de l'article des statuts portant sur le bureau : « le bureau communautaire est composé et fonctionne conformément à l'article L 5211-10 du Code Générale des Collectivités territoriales »**
- **suppression de l'article 6 des statuts portant sur les suppléants.**

## **2.2 – MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DES COMMUNES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### **DELIBERATION (31/05/03)**

Monsieur Le Maire expose que par délibération du 28 mars 2013, Concarneau Cornouaille Agglomération a décidé, dans le cadre des nouvelles dispositions des lois du 16 décembre 2010 et du 31 décembre 2012, de proposer un accord local sur la représentation des communes au sein de l'assemblée délibérante, qui serait applicable à compter du prochain mandat.

Les lois visées ont en effet modifié les règles de composition des conseils communautaires des EPCI (articles L 5211-6-1 et L 5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) sur les points suivants :

- 1) Un encadrement du nombre des délégués communautaires, selon la population municipale authentifiée l'année précédant celle des élections municipales : chaque commune reçoit alors un nombre de sièges répartis entre les communes à la proportionnelle à la plus forte moyenne.
- 2) La possibilité de mettre en place un accord local selon la règle de la majorité qualifiée (2/3 des conseils municipaux représentant plus de  $\frac{1}{3}$  de la population ou l'inverse, sans droit de veto de la commune la plus peuplée qui permet :
  - d'une part de déroger à l'application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne en choisissant des critères de répartition « tenant compte de la population »,
  - d'autre part, de disposer de 25 % de sièges supplémentaires, à répartir entre les communes selon l'accord trouvé (l'ensemble des sièges sera alors à répartir selon un accord local « tenant compte de la population »).
- 3) La suppression des délégués communautaires suppléants (sauf pour les communes qui ne disposeraient que d'un représentant titulaire).

VILLE DE TREGUNC – CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2013

Sans accord local, le nombre de sièges serait de 39 (pour 43 actuellement, hors voix consultative de Kernevel), répartis comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Les maires réunis en conférence le 7 février 2013 ont formulé une proposition d'accord local qui porterait à 45 le nombre de conseillers communautaires. Il est précisé qu'en cas d'accord local, le nombre de conseillers communautaires pourrait être porté à 48.

Cette proposition respecte la règle suivante, étant précisé la population prise en compte est la population municipale applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2013 :

★ Nombre de délégués communautaires par commune :

- comprise entre 0 et 4 999 habitants : 3 représentants
- comprise entre 5 000 et 9 999 habitants : 6 représentants
- supérieure à 10 000 habitants : 15 représentants

★ Soit

- Concarneau : 15 délégués
- Rosporden et Trégunc : 6 délégués
- Névez, Pont-Aven, Saint-Yvi, Melgven, Tourc'h, Elliant : 3 délégués

	POPULATION MUNICIPALE _ 50 000 habitants		
	Répartition actuelle	Pas d'accord local	Accord local Proposition
<b>Concarneau</b>	14	16	15
<b>Elliant</b>	3	2	3
<b>Melgven</b>	3	2	3
<b>Névez</b>	3	2	3
<b>Pont-Aven</b>	3	2	3
<b>Rosporden</b>	6	6	6
<b>Saint-Yvi</b>	3	2	3
<b>Tourc'h</b>	2	1	3
<b>Trégunc</b>	6	6	6
<b>TOTAL</b>	<b>43</b>	<b>39</b>	<b>45</b>

Les délibérations des communes relatives au nombre de délégués communautaires et à la répartition des sièges, relevant d'un accord local ou de l'application de la règle de la proportionnelle, doivent intervenir avant le 30 juin 2013.

Il appartiendra ensuite au Préfet de constater avant le 30 septembre 2013, la répartition opérée. En cas de vote favorable des communes à la majorité qualifiée (2/3 des conseils municipaux représentant \_ de la population ou inversement, sans droit de veto de la ville centre), les statuts de Concarneau Cornouaille Agglomération seraient modifiés par Monsieur Le Préfet du Finistère.

La loi ne mentionne pas de date limite de délibération de l'EPCI mais s'agissant d'une modification statutaire, Concarneau Cornouaille Agglomération a établi une proposition d'accord local et l'a notifiée à ses communes membres le 29 mars 2013 afin de laisser trois mois aux conseils municipaux pour délibérer.

Conformément à l'article L 5211-6-1 VII du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE l'accord local proposé pour la représentation des communes au sein de l'assemblée délibérante de Concarneau Cornouaille Agglomération, soit 45 délégués communautaires répartis de la manière suivante :

★ Nombre de délégués communautaires par commune :

- |   |                  |
|---|------------------|
| - comprise entre 0 et 4 999 habitants :     | 3 représentants  |
| - comprise entre 5 000 et 9 999 habitants : | 6 représentants  |
| - supérieure à 10 000 habitants :           | 15 représentants |

★ Soit

- |  |             |
|--|-------------|
| - Concarneau :   | 15 délégués |
| - Rosporden et Trégunc :                                   | 6 délégués  |
| - Névez, Pont-Aven, Saint-Yvi, Melgven, Tourc'h, Elliant : | 3 délégués  |

### **COMPTE RENDU**

Monsieur Le Maire précise que les délais de délibération mentionnés dans la délibération ont été reportés à la fin août.

Monsieur DION souhaite un rappel de la motivation de la Loi relative à la suppression du suppléant. Il s'interroge sur la situation en cas d'absence du membre titulaire.

Il précise en outre que ce n'est pas le Préfet qui modifie les statuts mais « les statuts modifiés seront approuvés par le Préfet pour les tranches de population. Il faudrait également indiquer inférieur ou égal à 4 999 habitants et supérieure ou égale à 10 000 habitants.

Monsieur Le Maire lui répond que la correction est pertinente. Les raisons de la suppression de suppléants lui sont inconnues. Pour le remplacement des titulaires en cas d'absence, il suppose qu'il y aura un fonctionnement sur la base de pouvoir donné à un autre membre représentant à l'instar du conseil municipal. Aucune précision complémentaire n'a été apportée pour le moment.

Monsieur ROBIN rappelle l'avis qu'il avait émis pendant le conseil communautaire, à savoir que dans ces conditions, il sera de plus en plus difficile d'être représenté à toutes les commissions. A l'heure actuelle, 9 représentants peuvent se répartir dans les commissions, demain, il y en aura 6 sans les suppléants.

Monsieur Le Maire précise qu'aujourd'hui il y a 6 représentants et 3 suppléants et non 9 représentants. Il s'associe à la remarque quant à la difficulté d'être représenté à toutes les commissions mais l'objet de la délibération actuelle est l'accord local et non la loi. A noter, également : les conseillers municipaux pourront intégrer les commissions.

Madame BENARD insiste sur l'importance de l'engagement de Monsieur ROBIN.

Monsieur TANGUY intervient en indiquant l'importance de représentativité des communes et par voie de conséquence de cette délibération. Dans ce domaine, la loi est claire. Si les communes ne se mettent pas d'accord entre elles, c'est la proportionnelle qui s'applique soit 39 délégués pour Concarneau Cornouaille Agglomération, un seul pour Tourc'h et deux pour les autres petites communes. Dans cette hypothèse, les petites communes seraient sous-représentées, donc pénalisées pour l'exercice de leur mandat.

### **3 – ACQUISITION DE TERRAINS**

#### **3.1 – LANENOS**

##### **DELIBERATION (31/05/04)**

Monsieur DERVOUT, Adjoint au Maire, expose que la Commune a procédé à la réhabilitation de l'ancienne décharge de Lanénos au courant de l'année 2010. Ce site n'est actuellement accessible qu'en traversant la parcelle cadastrée ZT 153 appartenant aux Consorts LANCIEN / LE BAIL.

Aussi, afin d'accéder à la parcelle communale enclavée, située en contrebas, la Commune a négocié avec les propriétaires l'acquisition d'une emprise de terrain de 33 203 m<sub>2</sub>, conformément au plan joint en annexe à la présente délibération (nouvelle parcelle ZT 211). Cette acquisition permettra d'autre part de maîtriser l'utilisation du terrain sur lequel se situe l'ancienne décharge.

Le prix du m<sub>2</sub> de terrain s'élève à 0,15 €, conformément à l'estimation des Domaines, soit 4 980,45 € pour la parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette acquisition et autorise le Maire à signer les différents documents liés à ce dossier.

#### **3.2 – PENDRUC**

##### **DELIBERATION (31/05/05)**

Monsieur DERVOUT, Adjoint au Maire, rappelle que par décision en date du 7 janvier 2013, et en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal au Maire, la Commune a exercé son droit de préemption dans le cadre de la vente des terrains YL 172 et YL 143, situés à Pendruc conformément aux plans joints en annexe à la présente délibération.

Afin de permettre l'établissement des actes de vente, il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'acquisition des terrains suivants, situés à Pendruc, afin notamment que la commune détienne l'assiette foncière du sentier côtier existant et puisse en assurer l'entretien : YL 172 de 84 m<sub>2</sub> et YL 143 de 70 m<sub>2</sub>.

Ces terrains appartiennent à Mlle Gwennaël FICHE et sont classés en zone NDS au Plan d'Occupation des Sols.

Le prix d'achat s'élève à 0,76 €/m<sub>2</sub> conformément aux acquisitions de terrains similaires réalisées récemment dans le secteur, soit un montant total de 117,04 €.

Les frais relatifs à ces acquisitions seront intégralement supportés par la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces acquisitions et autorise le Maire à signer les différents documents à intervenir.

#### **3.3 – PORS GINAN**

##### **DELIBERATION (31/05/06)**

Monsieur DERVOUT, Adjoint au Maire, expose qu'il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'acquisition des terrains suivants, situés à Pendruc – Rue de Porz Ginan, afin notamment que la commune détienne l'assiette foncière du sentier côtier existant et puisse en assurer l'entretien : YL 170 de 207 m<sub>2</sub>, YL 180 de 1811 m<sub>2</sub>, YL 192 de 218 m<sub>2</sub> et L 193 de 765 m<sub>2</sub>. Ces terrains appartiennent à Monsieur René MASSE et sont classés en zone NDS au Plan d'Occupation des Sols. (cf plans joints en annexe à la présente délibération).

Le Conseil Général du Finistère et le Conservatoire du Littoral ont renoncé à exercer leur droit de préemption au profit de la Commune.

Le prix d'achat s'élève à 0,76 € / m<sub>2</sub> conformément aux acquisitions de terrains similaires réalisées récemment dans le secteur, soit un montant total de 2 280,76 €

Les frais relatifs à ces acquisitions seront intégralement supportés par la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces acquisitions et autorise le Maire à signer les différents documents à intervenir.

#### **4 – RAPPORT 2012 DE LA COMMISSION D'ACCESSIBILITE**

##### **DELIBERATION (31/05/07)**

Madame LE GAC, Adjointe au Maire, rappelle que l'article 46 de la Loi Handicap du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoit l'instauration d'une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées dans toutes les communes de 5 000 habitants et plus (article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Conformément aux dispositions de la loi de 2005, la Ville de TREGUNC a créé sa commission le 20 novembre 2006.

La Commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté au Conseil Municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport présenté.

##### **COMPTE RENDU**

Madame LE GAC précise que les travaux réalisés visent à répondre à tous les handicaps.

#### **5 – CONTRATS D'AVENIR**

##### **DELIBERATION (31/05/08)**

Monsieur Le Maire expose que depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n° 20123-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum règlementé par le code du travail.

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

La Commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite un engagement à former les jeunes en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale et ainsi leur faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Il est proposé au Conseil Municipal le recrutement de 2 emplois d'avenir supplémentaires à temps complet (un premier emploi ayant été créé au service des jardins) :



- L'un pour intégrer le Service Administratif de la mairie et acquérir les qualifications nécessaires pour exercer les fonctions d'agent chargé de l'Accueil, de l'Etat-Civil et des Elections.

- L'un pour intégrer le Service Technique de la mairie et acquérir les qualifications nécessaires pour exercer les fonctions de secrétaire des services techniques, en charge plus particulièrement de la gestion administrative des ports.

Ces contrats à durée déterminée seront conclus pour une période de 3 ans.

Les crédits correspondants ont été prévus au budget primitif de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le recrutement de deux agents dans le cadre des emplois d'avenir.

### **COMPTE RENDU**

Monsieur Le Maire fait part de sa surprise quant au peu de candidatures reçues de la Mission Locale qui est l'interlocuteur de la Commune et il précise que les offres ont été affichées à la porte de la Mairie et invite les conseillers à diffuser l'information.

### **6 – AMENAGEMENT DE CROISSANT-BOUILLET – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LES COMMUNES DE CONCARNEAU ET MELGVEN**

#### **DELIBERATION (31/05/09)**

Monsieur TANGUY, Adjoint au Maire, indique que l'agglomération est partagée sur le territoire des communes de Melgven, Trégunc et Concarneau. La route départementale (RD 122) traversant cette agglomération présente des problèmes de sécurité pour la circulation piétonne et routière. Un aménagement de la voirie est nécessaire pour améliorer la sécurité publique.

Les trois communes ayant fait un constat identique, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la maîtrise d'œuvre et la réalisation des travaux d'aménagement répondant aux besoins propres des trois communes permettrait d'assurer la cohérence du dispositif et de réaliser des économies.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de retenir la procédure de groupement de commandes dont seront également membres les communes de MELGVEN et CONCARNEAU, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisée par une convention telle que jointe à la présente délibération.

Le groupement prendra fin au terme du marché. La commune de CONCARNEAU assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants des différents et au suivi de la réalisation des travaux.

La longueur de voiries qui fera l'objet des travaux est respectivement de 780 mètres pour la commune de TREGUNC, de 826 mètres pour celle de MELGVEN et 614 mètres pour la ville de CONCARNEAU. L'objectif est de réduire la vitesse réelle, sécuriser les circulations piétonnes et routières sur la traversée de Croissant-Bouillet et de faciliter l'écoulement des eaux pluviales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront les communes de CONCARNEAU, MELGVEN et TREGUNC.

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'un aménagement de la voirie traversant l'agglomération de CROISSANT-BOUILLET pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération,

- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention ainsi que tous les documents,
- d'accepter que la ville de CONCARNEAU soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir.

### **COMPTE RENDU**

Monsieur LE THOER fait remarquer qu'il n'y a pas eu de présentation de ce projet en commission des travaux et il s'interroge sur le devenir de départementale 122.

Monsieur TANGUY lui répond que le montant des travaux a été validé lors du vote du budget 2013.

Monsieur Le Maire précise que pour la CD 122, il y a du retard à cause de la présence d'asphodèles nécessitant une autorisation ministérielle pour leur transplantation. Une réunion avec le Conseil Général a permis de faire le point du dossier. Il s'agit du dernier problème à régler avant la présentation du projet définitif.

Monsieur DION demande quel est le but du groupement de commande. Il souhaite savoir si les travaux suivants sont envisagés : trottoirs, réfection de la chaussée, assainissement collectif, apport en eau potable par la route de Melgven.

Monsieur TANGUY lui répond que pour ce qui concerne la partie trégunoise, il s'agit de la réfection des trottoirs et d'un dispositif pour améliorer la sécurité. Le tapis d'enrobé serait à la charge du Conseil Général. Le rapprochement avec Concarneau et Melgven vise au choix d'un bureau d'étude pour la conception du projet.

Sur la question de l'assainissement, ce rapprochement a permis de rouvrir la discussion sur le raccordement à l'assainissement collectif. Pour mémoire, Concarneau avait renoncé à son projet d'assainissement collectif. Cette question va faire l'objet d'une étude par la municipalité concarnoise et sa position amènera peut-être à différer ce projet.

### **7 – DENOMINATIONS DE RUES**

#### **7.1 – DELIBERATION (31/05/10)**

Monsieur TANGUY, Adjoint au Maire, expose que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur différentes dénominations, à savoir

- le giratoire de Pont-Minaouët : « **Giratoire Guy COTTEN – Entrepreneur – 1936/2013** ». (Son épouse et ses enfants ont été consultés et ont donné leur accord).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix, approuve la dénomination : giratoire Guy COTTEN, entrepreneur 1936/2013.

Monsieur NERRIEC vote contre  
Monsieur DERVOUT s'abstient.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les dénominations ci-après :

- l'esplanade située face à l'ALSH : « **Esplanade Madame Florestine JEANNES** ». Son fils a donné son accord.

- « **L'IMPASSE DES CASEYEURS** » a été dénommée par une délibération du 2 mars 2007 sur une parcelle erronée et il convient de rectifier les numéros de parcelles AN 351 et 353.

- La voie « **HENT AL LIORZHOU** » avait été attribuée à un sentier piétonnier inaccessible pour les services de secours, il est donc proposé de débaptiser cet emplacement et de réserver l'appellation « HENT AL LIORZHOU » uniquement à la voie principale.

- A Trévignon, une numérotation a été mise en place de la rue du Port jusqu'à Trescao alors que la voie n'a jamais été dénommée officiellement. Il convient donc de régulariser la situation et dénommer la route : « **ROUTE DE LA CORNICHE** »

- A Coat-Pin, il en est de même pour la VC 16, celle-ci a été numérotée mais pas officiellement dénommée, il est donc nécessaire de régulariser et de dénommer la voie VC 16 qui va de Toulcarfuric à Pont-Mélan : « **ROUTE DE COAT-PIN** ».

Les plans correspondants sont joints en annexe à la présente délibération.

### **COMPTE RENDU**

Monsieur NERRIEC indique qu'actuellement ce giratoire a déjà une dénomination : « giratoire du Minaouët ». Il pense qu'il aurait fallu proposer au Conseil Général de la modifier. Il précise qu'il n'est pas d'accord sur le choix de cette dénomination et qu'il votera contre.

Il demande également la traduction des noms de rues en breton et signale une mauvaise transcription (Kroaz waler = kroaz waller), ar Liorzhou = al liorzhou, coat = koad.

Monsieur Le Maire prend acte du choix de Monsieur NERRIEC. Quant à la traduction bretonne, il indique que l'on a consulté l'office de la langue bretonne. Kroaz waler signifie croix du merle. L'Office pourra être à nouveau sollicité afin de s'assurer de la bonne orthographe.

Monsieur Le Maire ajoute qu'il a rencontré le fils de Florestine JEANNES qui a indiqué que sa mère était connue sous le nom de Madame JEANNES. Son souhait serait le suivant : « esplanade Madame JEANNES ».

Après discussion, il propose : « Esplanade Madame Florestine JEANNES »

Monsieur LE THOER signale qu'il y a deux endroits dénommés COAT-PIN.

Monsieur Le Maire lui précise qu'il y a une route et un lieu-dit.

## **8 – AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DE LA RUE DE KERFEUNTEUN**

### **DELIBERATION (31/05/11)**

Monsieur TANGUY, Adjoint au Maire, expose que le marché de travaux de voirie de la rue de Kerfeunteun a fait l'objet d'un marché public de travaux en procédure adaptée. Par délibération du 22 mars 2013, le marché a été attribué à la société SCREG pour un montant de 283 538,50 €/HT.

Les travaux ont débuté dans le courant du mois d'avril. Par courrier en date du 15 mai 2013, la SCREG a informé la Commune que le montant initial des travaux sera atteint le 8 juin 2013, suite à l'apparition d'une sujétion technique particulière (quantité de terre végétale à décapier pour la réalisation du parking).

La SCREG a évalué le coût supplémentaire des travaux de la manière suivante : 40 244,00 €/HT pour la réalisation du stationnement (décapage et remblai) et 10 290,00 €/HT pour des fournitures complémentaires (bordures, évacuation des eaux pluviales). Compte tenu de la difficulté à estimer la quantité de terre végétale à décapier et de la nécessité de mener à terme les travaux de façon à rétablir la circulation routière avant la saison estivale, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 21 mai dernier a émis un avis favorable à l'adoption de l'avenant n° 1 à ce marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux pour l'aménagement de la rue de Kerfeunteun.

### **COMPTE RENDU**

Monsieur TANGUY rappelle que le marché de travaux de voirie de la rue de Kerfeunteun a fait l'objet d'un marché public de travaux en procédure adaptée. Par délibération du 22 mars 2013, le marché a été attribué à la société SCREG pour un montant de 283 538,50 €/HT.

Les travaux ont débuté dans le courant du mois d'avril. Par courrier en date du 15 mai 2013, la SCREG a informé la Commune que le montant initial des travaux sera atteint le 8 juin 2013, suite à l'apparition d'une sujétion technique particulière (quantité de terre végétale à décapier pour la réalisation du parking).

La SCREG a évalué le coût supplémentaire des travaux de la manière suivante : 40 244,00 €/HT pour la réalisation du stationnement (décapage et remblai) et 10 290,00 €/HT pour des fournitures complémentaires (bordures, évacuation des eaux pluviales).

Ces mesures étaient difficiles à connaître avant les travaux compte tenu de la difficulté à évaluer la quantité réelle de terre végétale à décapier et donc du volume à remblayer. La convention avec le SDEF, maître d'œuvre de l'opération, portait essentiellement sur l'établissement des plans, des devis et la préparation des dossiers de consultation des entreprises. Les 10 290,00 € supplémentaires concernent les aléas habituels d'un chantier de cette importance.

Il indique qu'il était nécessaire de réaliser ces travaux, arrêter le chantier pour relancer un nouvel appel d'offres aurait été sans effet financier dans la mesure où les coûts unitaires étaient déjà tirés. La Commission d'Appel d'Offres réunie le 21 mai dernier a émis un avis favorable à l'adoption de l'avenant n° 1 à ce marché.

Monsieur ROBIN demande ce que sont devenus les 3 000 m<sup>3</sup> de terre végétale enlevés pour l'aménagement du parking.

Monsieur Le Maire lui répond que la terre est entreposée à l'entreprise ROCUET et est à la disposition de la Commune.

Monsieur ROBIN fait remarquer que le coût est important par rapport au montant total du marché des travaux.

Monsieur Le Maire répond que s'il y a eu une erreur, elle réside dans le CCTP (cahier des clauses techniques particulières) établi par le SDEF, lors de la consultation. Deux solutions se présentaient : soit arrêter les travaux et repasser un marché, soit poursuivre les travaux en passant un avenant. Cette dernière option semblait la plus pertinente pour ne pas perdre de temps.

Monsieur LE THOER interpelle sur les modifications réalisées pendant les travaux.

Monsieur TANGUY indique que certaines largeurs n'étaient pas respectées et ont donc été modifiées au cours des travaux.

Monsieur LE THOER souhaite que l'angle dans le bas de la rue soit arrondi.

Monsieur NERRIEC est surpris par l'étroitesse de la voie de circulation.

Monsieur Le maire répond que la largeur a été prévue de façon à ce que deux véhicules puissent se croiser, l'objectif étant de ralentir la vitesse. La largeur est réglementaire.

Madame BENARD demande si les riverains ont été consultés quant au choix du mobilier urbain et en particulier sur le choix des lampadaires.

Monsieur Le Maire répond que les riverains ont été informés et consultés sur le projet notamment au cours d'une réunion publique à l'espace Terre Marine et à travers une exposition de plans à la mairie, le choix des lampadaires n'a vraisemblablement pas été inclus dans la concertation.

## **9 – DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA REFECTION DE LA TOITURE DE LA CHAPELLE DE KERVEN**

### **DELIBERATION (31/05/12)**

Madame RIVIERE Marie-Pierre, Adjointe au Maire, expose qu'afin de pouvoir réaliser des travaux sur la chapelle de Kerven, notamment une reprise de la couverture, de la charpente et des lambris intérieurs et de procéder au remplacement des sablières et des corniches sur trois travées, il est nécessaire de procéder à une étude de restauration car la chapelle est inscrite en qualité de monument historique. Une mission de maîtrise d'œuvre sera également confiée à un bureau d'études.

Le montant de la mission est estimé à 3 500 €.

Il est possible de solliciter l'obtention de subventions auprès du Conseil Régional d'une part et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour le financement de cette étude.

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

DEPENSES HT		RECETTES HT	
- Etude	3 500,00 €	DRAC (50 %)	1 750,00 €
		Conseil Régional (20 %)	700,00 €
		Autofinancement	1 050,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 500,00 €</b>		<b>3 500,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le principe de l'étude et son montant et autorise le Maire à solliciter les subventions correspondantes.

**INFORMATIONS RELATIVES AU SENTIER COTIER – SECTEUR DE POULDOHAN**

Monsieur DERVOUOT indique que le tracé actuel du sentier côtier de la Commune de Trégunc a été validé par un arrêté préfectoral de 1982. Ainsi qu'il a été, plusieurs fois indiqué lors de différents conseils municipaux, une partie de ce sentier s'est effondré dans le secteur de Pouldohan, du fait de l'érosion marine.

Devant cette situation, la réglementation prévoit le recul de l'assiette du sentier sur les propriétés riveraines grevées d'une servitude de passage.

La DDTM a cherché à obtenir un accord amiable auprès des propriétaires riverains, en proposant un recul à minima, assurant la continuité du cheminement, tout en évitant une emprise trop importante sur les parcelles concernées.

Cet accord amiable n'a pas pu être obtenu et il est donc nécessaire de faire procéder à la délimitation d'un nouveau tracé qui sera soumis à une enquête publique avant un nouvel arrêté préfectoral.

La Commune de Trégunc et les services de l'Etat ont jugé qu'il fallait profiter de cette situation pour étudier l'ensemble du tracé du sentier côtier et apporter des corrections ou des améliorations aux endroits qui pourraient éventuellement poser problème.

Afin de permettre ces quelques corrections et définir un nouveau tracé à Pouldohan, la DDTM a lancé une consultation auprès de différents bureaux d'études et est, actuellement dans l'attente de l'obtention de crédits pour signer le marché.

Celui-ci pourrait être acté durant ce premier semestre, auquel cas le bureau d'étude pourrait, après avoir obtenu l'autorisation administrative d'entrer sur les propriétés privées, démarrer son travail au mois de juillet prochain.

Dans le cas où les crédits ne seraient disponibles qu'au deuxième semestre, l'étude ne pourrait être engagée qu'au quatrième trimestre 2013.

A l'issue de ce travail, le dossier d'enquête publique pourrait être présenté au Conseil Municipal au printemps 2014.

Compte-tenu des délais administratifs, la fin de l'enquête publique et la signature du nouvel arrêté préfectoral devraient se situer à la fin du deuxième semestre 2015. La DDTM indiquant que le temps habituel entre le début d'une enquête publique et la signature de l'arrêté préfectoral étant de l'ordre de deux ans à deux ans et demi.

## **REPONSES AUX QUESTIONS ORALES**

### **1 – Question de Madame BENARD**

Monsieur Le Maire répond que la Commune pratique le fauchage raisonné en matière d'entretien des sentiers et aménagements divers. Les Services Techniques ne coupent plus l'herbe aussi souvent qu'auparavant et à des périodes différentes afin de protéger la biodiversité. L'intervention pour le chemin de Roudouic est programmée en septembre prochain.

Monsieur TANGUY ajoute que le fauchage est réalisé de façon plus régulière dans les lieux où la visibilité est faible et engendre des problèmes de sécurité.

Madame BENARD constate que le concept est bon mais que cette végétation abondante n'incite pas à la ballade.

### **2 – Question de Monsieur LE THOER**

Monsieur Le Maire indique que les Communes sont libres de gérer comme elles l'entendent leur bulletin municipal à partir du moment où les membres de l'opposition ont la possibilité de s'exprimer comme les membres de la majorité.

## **INFORMATIONS**

Réception des travaux de pose des panneaux photovoltaïques de la maison de la mer : le samedi 22 juin à 11 h 00.

Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 28 juin à 18 h 30.

L'ALSH sera inauguré le samedi 6 juillet à 11 h 00.

Fait à TREGUNC, le 5 juin 2013  
LE MAIRE,  
Jean-Claude SACRÉ

31/05/01	Renouvellement de la convention avec l'association « les petits moussaillons »
31/05/02	Concarneau Cornouaille Agglomération – modifications statutaires
31/05/03	Concarneau Cornouaille Agglomération – modification de la représentatin des communes au sein du conseil communautaire
31/05/04	Acquisition d'un terrain à Lanénos
31/05/05	Acquisition de terrains à Pendruc
31/05/06	Acquisition de terrains à Porz Ginan
31/05/07	Rapport 2012 de la commission d'accessibilité
31/05/08	Contrats d'avenir
31/05/09	Aménagement de Croissant-Bouillet – constitution d'un groupement de commandes avec les communes de Concarneau et Melgven
31/05/10	Dénomination de rues
31/05/11	Avenant au marché de travaux pour l'aménagement de la rue de Kerfeunteun
31/05/12	Demandes de subventions pour la réfection de la toiture de la chapelle de Kerven

VILLE DE TREGUNC – CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2013

		Signature
SACRÉ Jean-Claude		
SCAER JANNEZ Régine		
BELLECC Olivier		
RIVIERE Marie-Pierre		
TANGUY Michel		
LE GAC Muriel		
NAVINER Patrice		
BOITTIN-BARDOT Elisabeth	<b>Absente</b>	
DERVOUT Dominique		
BORDENAVE Stéphanie		
DION Michel		
ORVOEN Véronique		

HEMON Franck		
DROAL Nelly		
NERRIEC Yvan		
FLOCH ROUDAUT Rachel	<b>Absente</b>	
NIVEZ Jean-Paul		
JAFFREZIC Christiane		
QUEMERE Marcel		
JOLLIVET Patricia		
LE TEXIER Nathalie		
ROBIN Yves		
VOISIN Valérie		
BENARD Yolande		
GENTIN Hervé	<b>Absent</b>	
LE GUILLOU Marthe		
LE THOER André		
LANCIEN Peggy		



VILLE DE TREGUNC – CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2013

CANTIE René	<b>Absent</b>	
-------------	---------------	--